

<u>ASSAINISSEMENT EP</u>			
PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITE DES PRESTATIONS	PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Obtention de l'accord de la collectivité gestionnaire des réseaux de collecte des eaux pluviales pour le raccordement des eaux pluviales de la ZAC. - Réalisation d'un regard de branchement EP par lot, laissé en attente en limite de lot sur domaine public. - Mise en place des systèmes de rétention, de traitement, d'infiltration et de rejet des eaux pluviales issues des voies et espaces publics. - Réalisation le long des voiries publiques des noues, roselières et bassins à ciel ouvert pour la collecte et le stockage des eaux pluviales du domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Regard de branchement en limite du lot cédé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du réseau à l'intérieur de chaque lot, y compris la construction des regards et canalisation de collecte et branchements situés hors bâtiments. Tous travaux de branchement entre les colonnes d'immeubles et les regards de branchement extérieurs - Réalisation des ouvrages, conformément aux règles d'assainissement du SIARCE, en conformité avec le dossier Loi sur l'Eau de la ZAC, comprenant notamment les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuation prioritaire des eaux pluviales par infiltration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le raccordement devra être réalisé sur les regards en attente, aucun piquage supplémentaire n'étant possible. - Les réseaux seront dimensionnés en fonction des débits de rejet à assurer - Demande de branchement auprès de l'administration compétente selon les usages et les règles de droit commun. - Interdiction de rejeter aux réseaux d'eaux pluviales toutes eaux qui ne seraient pas d'origine météorique : eaux de procès, eaux de refroidissement... - Les services propriétaire de ces réseaux, devront pouvoir accéder aux conduites en permanence.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuation prioritaire des eaux pluviales par infiltration. - Limitation du débit de rejet sur réseau EP à 1(un) litre/seconde si l'infiltration est impossible (sous réserve d'en apporter la preuve à l'aménageur et de l'accord final du gestionnaire futur des réseaux). ▪ Entretien périodique des dispositifs de régulation et de traitement des eaux pluviales selon la réglementation en vigueur. Les justificatifs de l'entretien de ces ouvrages (bon de contrôle et/ou de vidange) seront transmis au gestionnaire des réseaux et au service de la Police de l'Eau. - Raccordement sur regard de branchements EP laissés en attente en limite de lot sans qu'aucun piquetage supplémentaire ne soit possible. - Réalisation des branchements de chantier. 	<p><u>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de séparer les eaux propres (toitures et jardins) des eaux grises (voiries, parking et trottoir) en vue de la réutilisation des eaux propres pour l'arrosage des espaces verts. <p><u>RESEAU EXISTANT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte des eaux pluviales est assurée par la commune. Le système d'eaux pluviales communal est équipé de 3 bassins de rétention : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bassin proche de la rue Cépage Bacco 1 370 m3 ▪ Le bassin proche de la rue de l'Aune 615 m3. ▪ Le bassin de rétention intercommunal de Tournenfil de 2 690 m3 qui est géré par le SIARCE. - Les eaux pluviales transitent dans les réseaux jusqu'à leur exutoire final, la rivière Essonne. - Les réseaux d'eaux pluviales situés à proximité de la ZAC de la Plaine Saint Jacques sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 collecteur de diamètre Ø300 mm à l'extrémité Nord-Ouest de la ZAC, chemin de Tournenfil, permettant un raccordement gravitaire d'une partie de la ZAC ; ▪ 1 collecteur de diamètre 600 mm est également existant en traversée de la RD191 pour les écoulements actuels des terrains de la ZAC vers le fossé royal <p><u>RESEAU PROJETE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des voiries de desserte de l'opération sera
--	--	--	--